



2016_CT2_082

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accès à coût maîtrisé

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

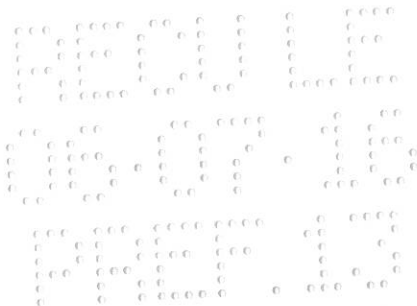
Habitat et politique de la ville / Habitat

■ Séance du 23 juin 2016

04_1_05

■ Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accèsion à coût maîtrisé

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

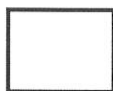


Métropole d'Aix - Marseille - Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement

■ Séance du 30 juin 2016



■ Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé

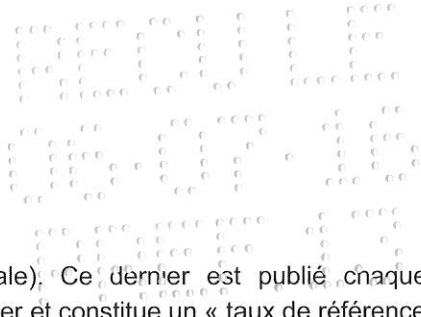
Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le soutien à l'accession à coût maîtrisé à la propriété est un des enjeux forts sur le Territoire du Pays d'Aix.

C'est pourquoi, depuis 2009, un dispositif destiné aux primo accédants (sous conditions de ressources) pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou dans l'ancien a été mis en place sur le Pays d'Aix.

Ce dispositif se décline en deux types d'aides :

- une aide à la personne de 4 000€ ;
- une aide plafonnée à 4 000 € versée à tout organisme bancaire qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt « bonifié » pouvant atteindre 25 000€ sur 12 ans. Cette aide permet le financement, en amont, des intérêts à percevoir par l'organisme bancaire. Le montant de ces intérêts est calculé sur la base du taux de swap amortissable « FGAS » (Fonds de Garantie de



l'Accession Sociale). Ce dernier est publié chaque trimestre. Il permet le calcul de la subvention à verser et constitue un « taux de référence ».

Aujourd'hui, le prêt bonifié est mis en œuvre par le Crédit Foncier, partenaire bancaire du territoire du Pays d'Aix.

Ces deux types d'aides, non cumulables entre elles, sont attribuées aux primo-accédants répondant aux critères d'éligibilité définis par la Communauté du Pays d'Aix.

Les bénéficiaires doivent notamment :

- Ne pas être propriétaire de leur résidence principale depuis au moins deux ans ;
- Acheter un bien au titre de leur résidence principale sur l'une des 36 communes du Pays d'Aix ;
- Respecter les plafonds de ressources du Prêt Accession Sociale (PAS) en vigueur (revenus fiscaux de référence de l'année n-2) ;
- Être issus en priorité du parc locatif social (public ou privé conventionné social).

Quel que soit le dispositif, les fonds seront débloqués sur présentation obligatoire de l'acte authentique ou de l'attestation de vente.

En application de ce qui précède, et après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer :

- 28 aides directes à la personne, soit un montant de 112 000 euros ;
- 11 prêts bonifiés du Crédit Foncier, soit un montant maximum de 44 000 euros.

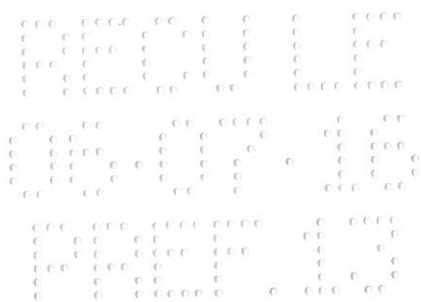
Toutes les aides proposées à l'approbation du Bureau de Métropole sont décrites dans les tableaux annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 ;
- La délibération n°2015_A252 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 12 novembre 2015 relative au dispositif d'aide à l'accession à la propriété ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Développement Territorial, Logement, Centres Anciens, Contrat de Ville de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 20 juin 2016 ;



Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Une aide d'un montant total de 112 000 euros est attribuée dans le cadre des aides directes à la personne aux 28 primo accédants mentionnés dans le tableau ci-après. L'aide est versée directement aux primo accédants éligibles, soit par le biais de leurs notaires.

Article 2 :

Une aide globale maximale de 44 000 euros est attribuée au Crédit Foncier pour la mise en œuvre de 11 prêts bonifiés, correspondant aux projets d'acquisition des accédants cités ci-après.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Habitat, Logement, Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION
Aides proposées au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
du 30 juin 2016

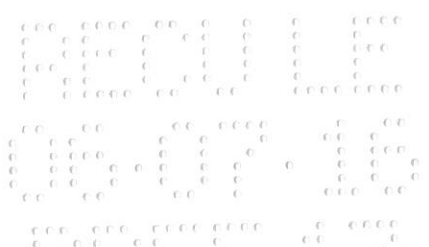
• **AIDES DIRECTES A LA PERSONNE : 28**

Civilité	Noms	Adresse	Commune	Logement	Etiquette	Type	Typologie	Notaire
M. et Mme	DI BENEDETTO / BLANC	146 av Fontenaille	Aix-en-Provence	Neuf	RT2012	Appart	T3	Maitre COURANT
Mme et M.	BERNELIN / MUSCARNERA	Résidence Symphonie Provence Avenue de Mimet	Gardanne	Neuf	RT2012	Appart	T3	Maitre BONETTO
Mme	OLLIVIER	Allée des Pins Résidence Les Agaparthés	Meyreuil	Neuf	RT2012	Appart	T2	Maitre ARNOUX
M. et Mme	SOCIA / MARCET	14 Promenade des Oliviers	Vitrolles	Neuf	RT2012	Appart	T3	Maitre DADOIT
M. et Mme	PANNEAU MELA	3 rue Crémieux	Trets	Ancien	C	Maison	T4	Maitre VIDALINC BERNARD
M.	TARDIEU	Résidence Le Gauguin 68 rue Borely	Gardanne	Ancien	C	Appart	T5	Maitre BROT
Mme et M.	LARANS / NAVARETTE	Quartier les Matelots Rue Louis Fourcade	Les Pennes Mirabeau	Neuf	RT2012	Maison	T4	Maitre ALLARD
M. et Mme	BROTONS / FLAMENT	1 rue des Coquelicots	Gardanne	Ancien	C	Maison	T3	Maitre MINACORI
Mme et M.	VINDEVOGHEL / DORMOIS	21 allée des Clémentines	Venelles	Ancien	D	Appart	T4	Maitre BARBIER
M.	CHIRADE	1045 avenue du Pin Porte Rouge	Bouc Bel Air	Ancien	E	Appart	T2	Maitre RAYNAUD
Mme	BELLENGUEZ	Résidence Clair Matin bât A1 Avenue Malacrida	Aix en Provence	Ancien	E	Appart	T3	Maitre DAVID
M.	DELAHAYE	Symphonie Provence Font de Garach Avenue de Mimet	Aix en Provence	Neuf	RT2012	Appart	T1	Maitre BONETTO
M.	GIUSTI	7 avenue des Pétunias	Gardanne	Ancien	F	Appart	T3	Maitre DURAND
Mme	ROS	Symphonie Provence Font de Garach Avenue de Mimet	Gardanne	Neuf	RT2012	Appart	T2	Maitre JAHIER
M.	LICHNOWSKI	Résidence la Campagne Avenue Auguste Fresnel	Aix en Provence	Neuf	RT2012	Appart	T2	Maitre FERAUD
Mme	JEAN	1600 route des Milles Résidence La Parade Bâtiment Homerc	Aix en Provence	Ancien	F	Appart	T2	Maitre LETROSNE
M. et Mme	MARZOUGUI / CARMONA	520 chemin de la Bonde	Gardanne	Neuf	RT2012	Maison	T4	Maitre COLONNA
Mme et M.	MONTOYA / GIORDAN	Clos Raffy n°7 Bompertuis	Gardanne	Neuf	RT2012	Maison	T4	Maitre GRAND DUFAY
M. et Mme	MALBOS / GHIRONZI	Résidence la Grande Duranne 150 rue Isaac Newton	Aix en Provence	Ancien	D	Appart	T3	Maitre DUTREVIS
M. et Mme	VIGNE / GUERRIN	Résidence les 4 Saisons Bât B 95 rue du Docteur Alfred Aynaud	Aix en Provence	Neuf	B	Appart	T3	Maitre VINCENT
Mme et M.	BEAU / ALBRIET	La Pinède 385 avenue Augustin Fresnel	Aix en Provence	Neuf	RT2012	Appart	T3	Maitre JAUME
M.	ORSO	385 avenue augustin Fresnel	Aix en Provence	Neuf	RT2012	Appart	T2	Maitre FERAUD
M. et Mme	IMBERT / KERIEL	31 quartier Bompertuis Neuf	Gardanne	Ancien	D	Appart	T3	Maitre DAVERIO
M.	MAFFEI	4 rue Frederic Rosa	Aix en Provence	Neuf	B	Appart	T3	Maitre GIRAULT
M.	RINAUDO	avenue de Mimet	Gardanne	Neuf	RT2012	Appart	T2	Maitre BERNARD
Mme	MOUTOT	ZAC du parc de la Duranne Quartier Haute Duranne	Aix en Provence	Neuf	RT2012	Appart	T2	Maitre GRIMAL
Mme	MERCURIO	Les Jardins d'Allori Rue Lieutenant Colonel Philippe Erulin	Aix en Provence	Neuf	RT2012	Appart	T2	Maitre COURANT
Mme	VIDAL	Résidence « Le Clos des Cigales » Impasse Tardy	Les Pennes Mirabeau	Neuf	RT2012	Appart	T3	Maitre SANTELLI



• **PRÊTS BONIFIES : 11**

Civilité	Noms	Adresse	Commune	Logement	Type	Typologie	Etiquette
M.	RABIER	Résidence le Bosquet Coeur Duranne 385 avenue Augustin Fresnel	Aix-en-Provence	Neuf	Appart	T3	RT2012
M. et Mme	MARTIN / VOURIOT	Résidence La Pinède Bât B 385 Av. Augustin Fresnel	Aix-en-Provence	Neuf	Appart	T3	RT2012
Mme	ROUARD	Coeur Duranne 385 avenue Auguste Fresnel	Aix en Provence	Neuf	Appart	T2	RT2012
Mme	JAMES	Résidence les Puis Bât Le Sorbier Quartier les Puis	Vitrolles	Ancien	Appart	T3	D
M.	RESCANIERES	385 avenue Auguste Fresnel La Pinède Bât B	Aix en Provence	Neuf	Appart	T3	RT2012
Mme	CHAMBAUD	Les Jardins d'Alori Quartier la Beauvalle 9 rue du Lieutenant Colonel Erulin	Aix en Provence	Neuf	Appart	T2	RT2012
M. et Mme	DAHOU / BELHAMEL	Le Clos des Cigales Impasse Tardy Chemin des Petits Cadenaux	Les Pennes Mirabeau	Neuf	Appart	T3	RT2012
M.	MACHABEIS	Coeur Duranne 385 avenue Auguste Fresnel	Aix en Provence	Neuf	Appart	T3	RT2012
Mme	MANCHIA	1201 avenue de Mimet Symphonie Provence	Gardanne	Neuf	Appart	T2	A
M. et Mme	RODRIGUEZ / BOTTO	95 boulevard Ledru Rolin	Pertuis	Neuf	Maison	T4	C
Mme et M.	MATHIEU / VALLET	9 lot de Raffy Quartier du Cousta	Gardanne	Neuf	Maison	T5	RT2012


METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

N°

Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé

Le soutien à l'accession à coût maîtrisé à la propriété est un des enjeux forts sur le Territoire du Pays d'Aix.

C'est pourquoi, depuis 2009, un dispositif destiné aux primo accédants (sous conditions de ressources) pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou dans l'ancien a été mis en place sur le Pays d'Aix.

Ce dispositif se décline en deux types d'aides :

- une aide à la personne de 4 000€ ;
- une aide plafonnée à 4 000 € versée à tout organisme bancaire qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt « bonifié » pouvant atteindre 25 000€ sur 12 ans. Cette aide permet le financement, en amont, des intérêts à percevoir par l'organisme bancaire. Le montant de ces intérêts est calculé sur la base du taux de swap amortissable « FGAS » (Fonds de Garantie de l'Accession Sociale). Ce dernier est publié chaque trimestre. Il permet le calcul de la subvention à verser et constitue un « taux de référence ».

Aujourd'hui, le prêt bonifié est mis en œuvre par le Crédit Foncier, partenaire bancaire du territoire du Pays d'Aix.

Ces deux types d'aides, non cumulables entre elles, sont attribuées aux primo-accédants répondant aux critères d'éligibilité définis par la Communauté du Pays d'Aix.

Les bénéficiaires doivent notamment :

- Ne pas être propriétaire de leur résidence principale depuis au moins deux ans ;
- Acheter un bien au titre de leur résidence principale sur l'une des 36 communes du Pays d'Aix ;
- Respecter les plafonds de ressources du Prêt Accession Sociale (PAS) en vigueur (revenus fiscaux de référence de l'année n-2) ;
- Être issus en priorité du parc locatif social (public ou privé conventionné social).

Quel que soit le dispositif, les fonds seront débloqués sur présentation obligatoire de l'acte authentique ou de l'attestation de vente.



En application de ce qui précède, et après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer :

- 28 aides directes à la personne, soit un montant de 112 000 euros ;
- 11 prêts bonifiés du Crédit Foncier, soit un montant maximum de 44 000 euros.

Toutes les aides proposées à l'approbation du Bureau de la Métropole sont décrites dans les tableaux annexés.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	78
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016